



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN  
[mairie.loconville@orange.fr](mailto:mairie.loconville@orange.fr)

**COMMUNE DE LOCONVILLE**  
60240

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Le 08 avril 2025**

Convocation : 01/04/2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres absents : 0

Affichage : 01/04/2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

S. STEINMAYER, le Maire, P. GAUTIER, R. RICHARD Adjoints au maire,  
I. MIFKOVIC, F. LEVEAU, C. GAUTIER, O. CASSEGRAIN conseillers.

**Absents excusés :** M. LAURE qui avait donné pouvoir à C. GAUTIER, X. SAMAIN qui avait donné pouvoir à R. RICHARD,

Le conseil a choisi pour secrétaire I. MIFKOVIC

La séance est ouverte sous la présidence de Serge STEINMAYER, le Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Rapport d'activité de l'ADTO (*délibération*)
- Candidature pour un logement locatif (*délibération*)
- DIA rue de la mairie parcelle C 450 (*délibération*)
- Emplacement réservé rue du grand clos
- Vote des taux d'imposition 2025 (*délibération*)
- Affectation du Résultat 2024 abrogation délibération 08/2025 (*délibération*)
- Décisions modificatives du budget n°1 et 2 (*délibération*)
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

## **RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ADTO (10/2025)**

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu, le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

## **CANDIDATURE POUR UN LOGEMENT LOCATIF (11/2025)**

Le logement n°1 au 12 rue de l'Eglise, s'est libéré début février 2025.

M. le maire présente la candidature de Mme LOPES Laeticia,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la candidature,

DECIDE de louer le logement n°1 du 12 rue de l'Eglise à Madame LOPES Laeticia à compter du 24 Avril 2025.

## **DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (12/2025)**

- Rue de la Mairie : parcelle C450 en provenance de la C 189

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

M. ROBACHE, parcelle cadastrée : Section C N° 450

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

## **EMPLACEMENT RESERVE RUE DU GRAND CLOS**

Monsieur le Maire expose que le propriétaire du terrain C384 situé rue du grand Clos, envisage de le mettre en vente. Il a été informé du classement de ce terrain en emplacement réservé depuis la dernière modification du PLU en 2019 pour permettre des aménagements de voirie en entrée du village.

Monsieur le Maire ajoute que propriétaire du terrain peut exercer son droit de délaissement et mettre en demeure la commune d'acquérir le terrain et de trouver un accord dans le délai d'un an avant la saisine du juge de l'expropriation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement sécuritaire finalement décidé pour la rue Savary ne nécessite pas l'utilisation de ce terrain et propose donc de réfléchir à la levée de l'emplacement réservé qui n'a plus lieu d'être.

En revanche, il sera demandé avant la vente du terrain un accord concernant l'accès à la parcelle située en arrière du terrain.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (13/2025)**

Monsieur le maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire propose un maintien des différents taux d'imposition,

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 b a 1636 b et 1639 a du code général des impôts, sexes, undecies

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.44%

Charge monsieur le maire de notifier cette décision et l'état 1259 complète aux services préfectoraux

### **DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2024 ABROGEANT LA DELIBERATION 08/2025 (14/2025)**

Monsieur le Maire expose qu'une erreur a été constatée et que la délibération du 11 mars 2025 d'affectation des résultats comportait des erreurs qu'il convient de rectifier,  
En conséquence la délibération 08/2025 sera abrogée,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 254 242.81 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	94 405.76 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 837.05 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>254 242.81 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b> <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-99 428.76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €

<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-99 428.76 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>254 242.81 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>99 428.76 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>154 814.05 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0.00€</b>

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 (15/2025)**

M. le Maire expose qu'un ajustement du budget est nécessaire pour réajuster l'affectation des résultats 2024 sur le BP 2025, pour ce faire il propose une première décision modificative :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 001 : Solde d'exécution section investissement	252 477.95 €	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution invest. reporté	252 477.95 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membre présents et représentés, **ADOpte** la décision modificative N°1 telle que présentée

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2 (16/2025)**

**Monsieur le Maire expose la décision modificative N°2,**

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement		60408.29		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				60408.29
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 001 : Solde d'exécution section investissement		99428.76		
D 21318 : Autres bâtiments publics	192069.66			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				60408.29
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				99428.76

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membre présents et représentés, **ADOpte** la décision modificative N°2 telle que présentée

## QUESTIONS DIVERSES

- Concernant les inondations/remontées d'eau dans les sous-sols : Monsieur le Maire expose avoir fait procéder au nettoyage des fossés communaux pour favoriser l'écoulement des eaux notamment pour les rues du grand clos et de la cressonnière. Il expose avoir contacté le SMBEPTTE pour faire part de la situation et évoquer un programme de travaux. Le syndicat confirme que des études vont être menées concernant le cours de la Troësne. En revanche, il est rappelé que l'entretien des fossés et cours d'eau est du ressort des propriétaires
- La communauté des communes suggère aux mairies qui le désirent d'avoir une borne de collecte des textiles et chaussures. Le contenant serait fourni et placé à l'intérieur de la mairie. Cette collecte rapporterait à la Mairie 200 €. Le Conseil Municipal est d'accord pour cette mise en place
- A rappeler que pour l'année 2025 sont prévus :
  - o Les travaux d'aménagement « rue Savary » prévus en Septembre
  - o La toiture du four à pain
  - o L'étanchéité de la partie toit terrasse de la Maison du Village
- Sente Rue Gaillotte : après avoir été déblayée, il reste à faire le terrassement de l'allée, et prévoir la sortie au niveau des garages. Les habitants seront prévenus ensuite.

La séance est levée à 22H

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 08/04/2025.

La Secrétaire,  
I. MIFKOVIC

Le Maire,  
Serge STEINMAYER.



